



ATIONS UNIES  
SSEMBLEE  
ENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/6385  
5 août 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt et unième session

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1967\*

Propositions concernant l'agrandissement des salles et installations de conférence au palais des Nations

Septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (vingt et unième session)

I. INTRODUCTION

1. A la reprise de sa session d'été, qui s'est tenue à Genève du 28 juin au 8 juillet 1966, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général<sup>1/</sup> contenant des propositions pour l'agrandissement des salles et installations de conférence du palais des Nations, à Genève. Il a procédé à cet examen à la suite d'une décision que l'Assemblée générale a prise à sa vingtième session, sur la recommandation du Comité, et par laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à faire entreprendre l'étude architecturale et l'étude technique nécessaires pour lui permettre de présenter au Comité consultatif, à sa session d'été de 1966, des plans et prévisions de dépenses pour la construction de nouvelles salles et installations de conférence au palais.

II. RESUME DES RAPPORTS ET DECISIONS ANTERIEURS

2. Pour bien situer le problème, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que le Secrétaire général, le Comité consultatif et l'Assemblée générale étudient depuis plusieurs années la question des salles et installations de conférence, et des installations connexes du palais des Nations, et de donner un aperçu des rapports antérieurs et des décisions de l'Assemblée en la matière.

\* Point 75 de l'ordre du jour provisoire.

1/ A/C.5/1054.

3. A sa 1043<sup>e</sup> séance, le 18 novembre 1963, la Cinquième Commission a décidé<sup>2/</sup> qu'il fallait inviter le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à entreprendre, au cours des premiers mois de 1964, une étude d'ensemble de tous les facteurs concernant : a) la possibilité d'agrandir à nouveau les salles et installations de conférence du palais des Nations; et b) la question d'un programme de rénovation des locaux telle qu'elle était exposée dans le rapport du Secrétaire général<sup>3/</sup>, et à présenter ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session. Conformément à cette décision, le Comité consultatif a tenu à Genève, du 10 au 26 mars 1964, une session au cours de laquelle il a étudié ces questions en consultation avec les représentants du Secrétaire général et a pu en outre rencontrer les chefs des secrétariats, ou d'autres représentants, des organisations dont le siège est à Genève et qui comptent parmi les principaux usagers des salles et installations de conférence du palais des Nations. Le rapport du Comité à l'Assemblée générale a été publié sous la cote A/5709.

4. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité consultatif concluait que les installations destinées à accueillir de grandes conférences au palais des Nations ne suffisaient plus tout à fait pour faire face aux besoins accrus de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Cependant, faute de renseignements plus précis sur les tendances futures du programme global de conférences à Genève, le Comité estimait qu'il serait prématuré de recommander la construction de salles de conférence supplémentaires. Par contre, le Comité exprimait l'opinion qu'il était possible, dans le cadre des bâtiments existants, d'améliorer les installations du palais et de satisfaire ainsi les besoins essentiels de ses principaux usagers dans l'avenir immédiat. A cette fin, le Comité recommandait, au paragraphe 62 de son rapport, que, sous réserve des observations qu'il formulait dans ce rapport, l'Assemblée générale approuve un programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration conforme, dans ses grandes lignes, aux suggestions du Secrétaire général. Le Comité faisait également observer, au paragraphe 53, que, si la tendance à tenir à Genève de plus en plus de grandes conférences, réunissant un nombre toujours croissant de participants, se poursuivait,

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 58 de l'ordre du jour, document A/5681, par. 79.

3/ Ibid., document A/C.5/982, par. 14 à 18.

l'Assemblée générale devait noter qu'il faudrait très probablement construire des salles de conférence supplémentaires à grands frais.

5. Le Secrétaire général a formulé des propositions et des observations<sup>4/</sup> sur le rapport du Comité consultatif et a présenté des spécifications et des prévisions plus détaillées, ainsi que le Comité le demandait. Dans le rapport contenant ses recommandations au sujet de ces prévisions<sup>5/</sup>, le Comité consultatif a suggéré que l'Assemblée générale approuve en principe le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration des locaux pour la période 1965-1974 présenté par le Secrétaire général dans la deuxième partie de son rapport, étant entendu que ce programme serait revu chaque année par l'Assemblée générale. En ce qui concerne la suggestion du Secrétaire général (A/C.5/1009, par. 11), selon laquelle l'Assemblée générale l'autoriserait à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 45 000 dollars en 1966 pour faire faire une étude architecturale et une étude technique de façon qu'il puisse indiquer à l'Assemblée, à sa vingt et unième session, le montant estimatif des dépenses qu'entraînerait la construction de nouvelles salles de conférence dotées des services auxiliaires nécessaires, le Comité consultatif a indiqué, au paragraphe 8 de son rapport, qu'il était porté à maintenir la recommandation qu'il avait faite à la suite de son séjour à Genève en mars 1964 mais que, étant donné que les études prévues par le Secrétaire général ne seraient effectuées qu'en 1966, il suggérerait cependant qu'on les incorpore au projet de budget pour cet exercice, ce qui lui permettrait, lorsqu'il étudierait ledit projet de budget, d'examiner cette question en tenant compte des faits nouveaux survenus dans l'intervalle. En outre, le Comité a appuyé les propositions du Secrétaire général tendant à ce que de nouvelles études soient effectuées en 1965 pour assurer, lorsque l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aurait quitté le palais, qu'on puisse reloger les divers services de manière à utiliser au mieux tout l'espace disponible. Les recommandations complètes du Comité figurent au paragraphe 19 de son rapport (A/5799).

---

4/ Ibid., vingtième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/C.5/1009.

5/ Ibid., document A/5799.

6. Ultérieurement, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, à sa vingtième session, un nouveau rapport<sup>6/</sup> sur l'état d'avancement des études entreprises, dans lequel il fournissait sur l'ampleur, le coût et l'échelonnement des travaux initialement envisagés dans le document A/C.5/1009 des renseignements révisés pour tenir compte des faits nouveaux intervenus. Le Secrétaire général indiquait que, durant le second semestre de 1964 et le premier semestre de 1965, il avait examiné tout particulièrement les possibilités qui s'offriraient, lorsque l'OMS aurait quitté le palais des Nations, de reloger les services d'une manière qui corresponde mieux aux besoins, d'affecter au service des conférences des bureaux situés dans les parties du bâtiment utilisées pour les conférences et, en général, d'augmenter dans la mesure du possible l'efficacité des services assurés au palais. Le Secrétaire général suggérait à cette fin un certain nombre de nouveaux projets propres à augmenter l'efficacité des services assurés au palais (A/C.5/1040, par. 12) et indiquait qu'il jugeait fort utile de les ajouter au programme d'amélioration qu'il avait déjà présenté dans le document A/C.5/1009, malgré le coût relativement élevé de certains d'entre eux. Il exprimait également l'opinion que le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration qu'il soumettait à l'Assemblée générale permettrait uniquement de rendre les installations du palais des Nations tout juste suffisantes pour des activités dont le niveau ne dépasserait pas celui de 1964-1965.

7. Le Secrétaire général notait également qu'il était d'ores et déjà évident que l'ensemble des activités au palais connaîtrait une intensification considérable à partir de 1966 et que, pour satisfaire aux besoins globaux des usagers, il faudrait envisager à une date rapprochée la construction de nouvelles salles de conférence et des installations connexes et que certains des projets présentés dans les documents A/C.5/1009 et A/C.5/1040 devaient être examinés dans ce nouveau contexte. En conséquence, le Secrétaire général recommandait :

a) De l'autoriser à entreprendre en 1966 les études architecturales et techniques nécessaires en vue de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, des propositions concernant la construction de nouvelles salles et installations de conférence au palais des Nations;

b) De l'autoriser à mener à bien, moyennant quelques changements peu importants, le programme de travaux d'entretien qu'il avait initialement proposé dans le document A/C.5/1009, ainsi qu'un programme révisé d'améliorations.

6/ Ibid., document A/C.5/1040.

On trouvera les propositions détaillées du Secrétaire général dans la troisième partie (Améliorations), la quatrième partie (Entretien), la cinquième partie (Construction de salles et installations de conférence supplémentaires) et la sixième partie (Mode de financement) du document A/C.5/1040, ainsi que dans l'annexe à ce document, où figure l'ordre de priorité proposé.

8. Lorsqu'il a examiné le programme révisé du Secrétaire général, le Comité consultatif<sup>7/</sup> a pris en considération les nouveaux éléments que le Secrétaire général envisageait en prévision de l'activité plus intense que le palais allait probablement connaître dans les années à venir et, en ce qui concerne le programme d'amélioration et de gros travaux d'entretien, il s'est borné à examiner les travaux qui amenaient le Secrétaire général à proposer de modifier les projets et programmes. Le Comité a notamment constaté que les propositions initiales pour l'agrandissement des salles de conférence XIV et XV avaient été retirées. Dans son rapport précédent<sup>8/</sup>, le Comité consultatif avait fait observer, d'une part, que, si les propositions d'agrandissement étaient approuvées, la salle XIV ne serait pas encore suffisamment vaste pour accueillir les organes les plus importants qui utilisent le palais et, d'autre part, que les transformations ne devaient être entreprises qu'en 1967, ce qui l'avait amené à proposer de réexaminer ce projet en 1966 en tenant compte de la situation qui régnerait à ce moment-là. Quant à la salle XV, le Comité consultatif était parvenu à la conclusion qu'en dehors de la construction de nouvelles salles de conférence, le meilleur moyen de donner plus d'expansion aux installations de conférence du palais consistait à transformer la salle XV, et il avait recommandé d'accorder la plus haute priorité possible aux travaux de modernisation de cette salle. Toutefois, étant donné le coût élevé de ce projet (402 000 dollars), le Secrétaire général avait indiqué qu'il tenait à étudier plus avant la question eu égard aux plans qui pourraient être établis pour la construction de nouvelles installations de conférence.

9. Le Comité consultatif a indiqué qu'il comprenait parfaitement les faits récents qui avaient amené le Secrétaire général à retirer ses propositions initiales touchant les salles de conférence XIV et XV mais que, s'il convenait de retirer ces propositions initiales du programme qui devait être soumis à l'approbation de

---

<sup>7/</sup> Ibid., document A/6137.

<sup>8/</sup> Ibid., document A/5799, par. 12.

l'Assemblée générale, il ne fallait cependant pas les considérer comme devant être abandonnées complètement. Il a tenu à signaler qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux salles en question certaines modifications mineures, ayant des incidences financières, en vue d'accueillir leurs principaux usagers même si l'on prenait la décision de construire de nouvelles installations de conférence.

10. Lorsqu'il a soumis sa proposition relative à la construction de salles et installations de conférence supplémentaires (A/C.5/1040, par. 23), le Secrétaire général a exprimé l'opinion qu'étant donné l'accroissement des activités que l'on prévoyait pour 1966 et les années suivantes, il faudrait l'autoriser à faire entreprendre immédiatement les études nécessaires. Il a donc demandé que l'Assemblée générale l'autorise à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 150 000 dollars en 1966 pour faire faire ces études. Sur cette somme, un montant de 75 000 dollars lui permettrait de présenter au Comité consultatif, au milieu de l'année 1966 au plus tard, des plans et prévisions de dépenses préliminaires, et le solde du crédit ne serait dépensé qu'avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour la préparation, le moment venu, des plans et prévisions de dépenses définitifs. En raison des faits intervenus depuis, et étant donné notamment que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 2085 (XX), en date du 20 décembre 1965, d'installer le siège de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Genève - ce qui rendra encore plus chargé le programme total des conférences de l'Office de Genève -, le Comité consultatif a suggéré que l'Assemblée approuve la demande du Secrétaire général.

11. En outre, comme il l'avait déjà fait dans son rapport précédent (A/5799), le Comité a recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à accepter l'offre généreuse du Gouvernement suisse, qui a proposé d'accorder un prêt sans intérêt de 8,5 millions de francs suisses (1 967 000 dollars), remboursable en cinq ans, de 1970 à 1974. Les recommandations complètes du Comité consultatif figurent au paragraphe 26 du document A/6137.

### III. INTRODUCTION DU SECRETAIRE GENERAL AUX PROPOSITIONS CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PALAIS DES NATIONS

12. Dans le rapport qu'il soumet à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session au sujet des propositions concernant l'agrandissement des salles et installations de conférence du palais des Nations (A/C.5/1054), le Secrétaire général indique qu'au cours de ses discussions et consultations avec le Comité de la construction de Genève, il n'a jamais perdu de vue que le bâtiment forme un ensemble architectural qui revêt, dans sa simplicité, beaucoup de grandeur et que les agrandissements rendus nécessaires par l'importance croissante du palais en tant que centre international ne doivent en rien détruire l'harmonie architecturale qui le caractérise actuellement. Le Secrétaire général a donc sollicité l'avis et les conseils d'un comité d'architectes éminents<sup>9/</sup>, dont certains avaient déjà été désignés en 1957 lorsqu'il s'était révélé indispensable de modifier sensiblement les installations du palais. Il s'est déclaré convaincu que la qualité des membres du Comité garantissait amplement que tous les agrandissements et toutes les modifications seraient exécutés en harmonie avec l'ensemble existant et que rien ne serait fait qui puisse nuire à son unité architecturale.

### IV. REUNIONS QUI SE TIENNENT AU PALAIS DES NATIONS

13. Dans la première partie de son rapport, aux paragraphes 7 à 15, le Secrétaire général fournit des renseignements sur le nombre et l'ampleur des réunions qui se tiennent au palais et donne un aperçu de l'expansion des activités au palais dans le tableau ci-après. Il y a lieu de noter que les prévisions pour 1966 et 1967 sont fournies comme suite à la demande que le Comité consultatif a formulée à Genève et ne figurent pas dans le rapport du Secrétaire général.

---

9/ Les membres du Comité d'architectes sont :

M. Eugène Beaudouin

M. Carlo Broggi (l'un des cinq architectes qui avaient initialement établi les plans du palais)

M. Jacques Carlu

M. Pier Luigi Nervi

Sir Basil Spence

Nombre annuel des conférences, des réunions et des participants

<u>Année</u>	<u>Nombre de réunions</u>	<u>Nombre de participants</u>	
		<u>Représentants</u>	<u>Secrétariat</u>
1960	2 735	10 251	1 455
1961	2 945	12 400	1 663
1962	3 247	13 160	1 840
1963	3 645	15 970	2 064
1964	4 223	15 328	1 927
1965	4 052	14 193	1 915
1966 (prévisions) :	4 611	16 500	2 350
1967 (prévisions) :	5 200/5 600	18 000/20 000	2 500

14. Le Secrétaire général présente également des observations sur les modifications que l'organisation des conférences a subies au cours des dernières années et indique qu'une grande conférence exige maintenant l'utilisation simultanée d'un plus grand nombre de salles qu'auparavant du fait que le nombre et l'importance des comités, groupes de travail et groupes régionaux qui doivent se réunir en même temps ont eu tendance à augmenter. Il donne également des renseignements sur les conséquences qu'entraîne pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées l'accroissement du nombre des participants aux conférences, tant en ce qui concerne les services de conférence que les bureaux et autres installations et les services auxiliaires.

V. SALLES ET INSTALLATIONS DE CONFERENCE EXISTANT AU PALAIS DES NATIONS

15. Dans la deuxième partie de son rapport, aux paragraphes 16 à 18, le Secrétaire général fournit la liste des salles et installations de conférence qu'offre actuellement le palais, à savoir la salle des Assemblées, la salle du Conseil, cinq grandes salles de conférence, neuf salles de taille moyenne et neuf salles plus petites. Grâce aux améliorations effectuées entre 1958 et 1962, la salle des Assemblées peut recevoir 2 003 personnes, soit 120 délégations comportant chacune quatre représentants à la table de conférence et quatre conseillers assis derrière eux. Un aménagement spécial permettrait de porter le nombre de délégations à 132.

On compte en outre 386 sièges dans la tribune de la presse et 382 sièges dans la tribune du public.

16. Deux des cinq grandes salles de conférence (les salles XII et XVI) peuvent recevoir au plus 140 participants environ à la table, un conseiller pouvant s'asseoir derrière chacun d'eux. Les salles V et VII peuvent recevoir, respectivement, 108 et 96 participants à la table de conférence, plus un conseiller qui peut s'asseoir derrière chacun d'eux, ce qui ne laisse cependant que très peu de place pour la presse et le public. Bien que la salle XV ait été destinée à servir de salon de lecture, on l'utilise fréquemment comme salle de conférence de réserve. Le Secrétaire général indique que les plans envisagés pour l'agrandissement du palais placeraient la salle XV dans une position plus centrale qui permettrait de mieux l'utiliser. Sur les neuf salles de conférence de taille moyenne (Salles I, II, III, VI, VIII, IX, X, XI et XIV), huit ne comportent qu'un nombre limité de sièges et la salle VI est utilisée comme salon des délégués pendant les conférences. L'une des salles plus petites (la salle IV) est également utilisée comme salon et les autres peuvent recevoir de 30 à 60 personnes et ne sont pas dotées d'installations pour l'interprétation.

#### VI. PROPOSITIONS DU SECRETAIRE GENERAL ET PREVISIONS DE DEPENSES

17. Le Secrétaire général, dans la troisième partie de son rapport (au paragraphe 19) déclare que tout bâtiment qui viendra s'ajouter au palais devra être rattaché à l'ensemble existant et permettre d'agrandir les installations et services actuels, plutôt que constituer une unité distincte et autonome. Il indique par ailleurs, que le bâtiment ne pouvant être étendu à l'infini, les nouveaux plans doivent viser à un regroupement des services du palais qui permette de préserver son unité, conception qui suppose le maintien de la division initiale du palais en deux parties distinctes, celle qui est consacrée avant tout aux activités intéressant les conférences et celle du Secrétariat.

18. En conséquence, les directives que le Secrétaire général a données aux architectes qui élaborent les plans prévoient l'installation de tous les services administratifs et de tous les services organiques dans la partie du palais réservée au Secrétariat, la partie réservée aux conférences (y compris les nouveaux locaux),

devant être destinée à recevoir tous les services et installations directement rattachés au fonctionnement des conférences. On prévoit que cette partie du palais abriterait non seulement les salles de conférence, le salon des délégués, le bar, le restaurant et la cafeteria, mais aussi les services de traduction, de reproduction et de distribution des documents, les bureaux destinés au secrétariat des conférences, les services de presse, de radio et de télévision et le service des visites.

19. Le Secrétaire général a fait observer qu'en raison de la diversité des tâches qui incombent aux différentes sections du Secrétariat - Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Division des stupéfiants, par exemple - le groupement fonctionnel de ces services revêt un caractère différent. Il estime donc essentiel de donner la préférence aux installations prévues pour le service des conférences, de manière que deux grandes conférences puissent avoir lieu en même temps, par exemple les assemblées annuelles des institutions spécialisées ou la Conférence sur le commerce et le développement, ou toute autre grande conférence qui se tient chaque année à Genève. Il fait remarquer que les locaux et le matériel nécessaires à deux conférences de cette ampleur devraient ainsi, s'ils sont utilisés pour une seule conférence, suffire à répondre aux besoins d'une très grande assemblée, comme l'Assemblée générale des Nations Unies.

20. Les architectes ont à l'origine préparé deux plans et un troisième a été proposé pendant la réunion du Comité consultatif à Genève. Ce troisième plan a reçu l'accord unanime du Comité des architectes qui l'a retenu comme plan définitif à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session. Le Comité consultatif a reçu l'assurance que, comme le coût estimatif des agrandissements envisagés avait été calculé sur la base de l'ensemble des travaux de construction nécessaires et comme les trois plans prévoyaient l'utilisation de quantités à peu près égales de matériaux, le coût total serait sensiblement le même.

21. Le Secrétaire général indique dans son rapport que les plans prévoient les installations ci-après :

- 1) Trois grandes salles de conférence, pouvant contenir 600 à 650 personnes, qui devraient pouvoir recevoir environ 140 délégations à raison

d'un représentant à la table de conférence et d'au moins deux conseillers, ainsi qu'environ 40 observateurs d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

- ii) Une salle de conférence plus grande, pouvant contenir au moins 800 à 900 personnes, et pouvant recevoir un représentant à la table de conférence et trois conseillers par délégation. Dans cette salle se trouveraient des cabines ou des installations spéciales pour les photographes et les opérateurs de cinéma et de télévision.
- iii) Six salles plus petites, destinées aux comités ou groupes de travail. Ces salles contiendraient environ 150 personnes et seraient disposées deux par deux avec des cloisons mobiles qui permettraient, le cas échéant, de les transformer en salles plus grandes, pouvant recevoir environ 300 personnes chacune.
- iv) Des locaux pour les installations auxiliaires qui sont nécessaires si l'on veut utiliser rationnellement les salles pour toutes sortes de conférences internationales, ainsi que pour les bureaux du Service des conférences de l'ONU et des secrétariats des conférences. Ces installations auxiliaires seraient les suivantes :
  - a) Environ 300 bureaux destinés en partie aux services linguistiques permanents et en partie aux services de secrétariat de chaque conférence;
  - b) Une salle d'entrée comportant toutes les installations habituelles, qui pourrait également être utilisée pour des expositions;
  - c) Une entrée des visiteurs qui servirait de salle d'attente (suffisamment vaste pour la répartition des visiteurs en groupes, selon les langues;
  - d) Un salon des délégués comportant un bar et un comptoir où seraient servis des repas légers;
  - e) Un secteur réservé à la presse comprenant une salle "à tout faire", des locaux pour les télé-imprimeurs, quelques bureaux, un studio de télévision et des studios pour les reportages radiophoniques.

22. Le plan recommandé prévoit quatre grandes salles de conférence superposées deux par deux, que compléteraient six salles plus petites et 300 bureaux destinés au personnel du service des conférences et des services linguistiques, ainsi que

d'autres installations et services auxiliaires. De l'avis de tous, le bâtiment devrait, si sa construction est approuvée, être construit à l'extrémité du palais située du côté de Lausanne (au nord-est) où, sur le plan architectural, il ferait pendant à la ligne horizontale dessinée par le bâtiment du secrétariat. Il serait ainsi, en outre, à proximité directe des installations de conférence existantes auxquelles il serait relié par des couloirs situés à l'étage qui conviendrait, ainsi que par un tunnel. Les salles de conférence et de comité et les installations auxiliaires qu'il abriterait, ainsi que les bureaux des secrétariats des conférences, pourraient aisément former un tout avec la salle des Assemblées et les salles connexes de conférence et de comité. Le nouveau bâtiment serait aisément accessible par la porte de Prégny, nom du village voisin sur la route de Lausanne.

23. Le Comité consultatif, qui avait demandé s'il serait possible de mettre à exécution une partie seulement du plan recommandé, a été informé que cette solution pourrait entraîner des dépenses supplémentaires assez considérables, en raison de la tendance à la hausse des prix de la construction et du matériel, et qu'en différant l'achèvement des installations nécessaires, on risquait d'être amené à apporter des modifications au bâtiment déjà construit et à effectuer de nouveaux travaux pour le chauffage, l'éclairage et la climatisation.

24. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le coût total du nouveau bâtiment envisagé s'élèverait à environ 12,5 millions de dollars. Ces prévisions se fondent sur le niveau actuel des prix et ne tiennent pas compte d'une hausse éventuelle des coûts. La somme prévue comprend le coût du bâtiment lui-même, celui de la construction d'un couloir et d'un tunnel, reliant le nouveau bâtiment à l'ancien, et du restaurant (qu'on installerait dans le nouveau bâtiment au lieu d'agrandir le restaurant actuel), et le coût de tout le matériel fixe, du mobilier et des travaux de peinture et d'aménagement intérieur. Elle comprend également les honoraires des architectes chargés d'établir les plans.

25. Enfin, le Secrétaire général propose qu'en vue de présenter des propositions fermes à l'Assemblée générale, il soit autorisé à dépenser, pour la préparation des plans définitifs et des prévisions de dépenses détaillées concernant l'agrandissement du palais, le solde de 75 000 dollars restant sur le crédit de 150 000 dollars approuvé par l'Assemblée générale à sa vingtième session.

VII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITE CONSULTATIF

26. Lorsqu'il a examiné les propositions du Secrétaire général concernant l'agrandissement du palais des Nations, le Comité consultatif a rappelé que dans le premier rapport qu'il avait soumis à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session (A/5709, par. 53) au sujet de sa première enquête sur les salles et installations de conférence et sur les gros travaux d'entretien du palais des Nations, il soulignait que, si la tendance à tenir à Genève de plus en plus de grandes conférences, réunissant un nombre toujours croissant de participants se poursuivait, l'Assemblée générale devait noter qu'il faudrait très probablement construire des salles de conférence supplémentaires à grands frais. Par ailleurs, le Comité consultatif recommandait notamment, au paragraphe 62 du même rapport, que l'Organisation des Nations Unies et ses Membres et les institutions spécialisées et leurs membres étudient très attentivement au cours des quelques années à venir la possibilité de limiter le nombre des conférences et réunions, de manière à ce qu'elles puissent être tenues sans difficulté dans les installations existantes, et que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social envisagent, au moment où ils décideraient de convoquer des conférences dans l'avenir, de faire un plus grand usage des installations de New York pour soulager Genève et pour éviter de gêner inutilement les réunions et conférences que les institutions spécialisées tenaient normalement à Genève.

27. A sa dernière session, le Comité a pris en considération l'accroissement du nombre des conférences et réunions organisées à Genève depuis l'enquête à laquelle il avait procédé sur place en 1964. Le Comité a notamment rappelé la décision de l'Assemblée générale d'installer le siège de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Genève, ce qui rendra encore plus chargé le programme des conférences et réunions tenues au palais. Tenant compte de ce dernier élément et partant de l'hypothèse que l'expansion des activités prévues par le Secrétaire général pour l'année 1966 et les années suivantes se poursuivra, en même temps que se maintiendra la tendance à réunir à Genève, à la demande des Etats Membres, des réunions et conférences de plus en plus vastes, de plus en plus complexes et de plus en plus nombreuses, le Comité consultatif convient que les salles et installations de conférence et les services auxiliaires envisagés par le Secrétaire général seront nécessaires au palais.

28. Il semble également au Comité consultatif que si les divers organes de l'ONU, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales continuent à organiser de plus en plus de réunions au palais, la construction de nouvelles salles et installations de conférence, ainsi que des installations auxiliaires, doit être considérée comme une tâche urgente. Si l'Assemblée décide d'approuver l'agrandissement du palais, il faudra faire en sorte que sa décision soit mise en oeuvre le plus tôt possible et que le programme de construction qui, selon les prévisions du Secrétaire général, devrait s'achever en 1970 soit respecté.

29. Se fondant sur ces considérations, le Comité consultatif a accordé une attention particulière aux propositions provisoires formulées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1054, ainsi qu'aux renseignements complémentaires qu'il a reçus du Directeur général de l'Office de Genève. Après avoir examiné tous les renseignements dont il disposait, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que, d'une façon générale - et sous réserve de l'examen auquel il soumettra les propositions définitives donnant le détail des éléments concrets et les coûts de chacun d'eux, qui doivent être présentées à l'Assemblée générale en octobre 1966 au plus tard - les propositions du Secrétaire général justifient l'élaboration de plans plus détaillés et concrets.

30. Le Comité consultatif a eu la possibilité d'examiner les trois plans d'agrandissement du palais qui avaient été soumis à l'examen du Comité des architectes. Comme on l'a vu au paragraphe 20 ci-dessus, ce dernier a choisi à l'unanimité le troisième plan, qui assure l'unité architecturale de l'ensemble tout en étant rationnel, et qui a donc été retenu pour être soumis, à titre de plan définitif de base, à l'examen de l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session. Dans ces conditions, et s'étant assuré que ce plan répond non seulement aux besoins présents et à court terme mais aussi aux besoins à long terme que l'on prévoit, le Comité consultatif estime qu'il devrait être recommandé à l'attention de l'Assemblée générale.

31. Lorsqu'il a formulé ses observations et recommandations sur les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif n'a pas cherché à envisager la question sous l'angle de la situation financière de l'Organisation, puisque l'Assemblée générale est saisie de cette question.

32. Le Comité consultatif s'est enquis des méthodes que l'on envisageait de suivre pour financer les travaux d'agrandissement du palais et a été informé que le Gouvernement suisse était prêt à consentir un prêt de 65 millions de francs suisses au plus (environ 15 millions de dollars), à 3 p. 100 d'intérêt, remboursable en dix ans, pour aider l'ONU à mener ces travaux à bien. Le Gouvernement suisse a en outre indiqué qu'il ferait à l'Organisation un don pour l'exécution de ce projet.

33. En examinant les propositions du Secrétaire général concernant l'agrandissement du palais des Nations, le Comité consultatif a également eu le souci d'assurer à tous les principaux usagers habituels du palais, notamment aux organes de l'ONU dont le siège est à Genève, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales la possibilité d'utiliser les nouvelles installations, en cas d'approbation. En dehors des obligations formelles que l'ONU a contractées avec certaines des institutions spécialisées, il ne faut pas oublier que c'est à Genève, où se trouvent groupées le plus grand nombre d'organisations internationales distinctes, qu'un système d'installations et de services communs à l'ONU et aux organismes qui lui sont reliés peut faire pleinement montre de son unité et de son efficacité. Il faudrait donc que les obligations déjà contractées soient respectées dans toute la mesure du possible lorsqu'il s'agira de répartir entre les usagers les nouveaux services et installations de conférence.

34. A la lumière des observations qui précèdent et sur la base des propositions provisoires, le Comité consultatif est prêt à donner son assentiment au Secrétaire général pour qu'il utilise, en vue de la préparation des plans définitifs et des prévisions de dépenses concernant l'agrandissement du palais des Nations, la tranche restante du crédit de 150 000 dollars ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 2125 (XX) du 21 décembre 1965.

35. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général prépare une version plus détaillée et plus complète du troisième plan, décrit plus haut au paragraphe 22, et il estime important, à cet égard, que les propositions finales du Secrétaire général soient soumises à l'Assemblée générale en octobre 1966 au plus tard. Le rapport devrait donner une description détaillée de tous les éléments concrets du plan, en indiquant pour chacun d'eux tous les coûts prévus, de manière à faciliter la tâche de l'Assemblée lorsqu'elle examinera cet important projet.